

DOCUMENTATION FINANCIERE

RELATIVE AUX EMISSIONS

de

NEGOCIABLE EUROPEAN COMMERCIAL PAPER (NEU CP)

et de

NEGOCIABLE EUROPEAN MEDIUM TERM NOTE (NEU MTN)

(Dénomination commerciale)1

Établie en application des articles L.213-1 A à L .213-4-1 et D.213-1 A à D. 213-14 du Code Monétaire et Financier

PLAFONDS MAXIMUM DES PROGRAMMES

TITRES NEGOCIABLES A COURT TERME: 70 Mds Euros

TITRES NEGOCIABLES A MOYEN TERME: 10 Mds Euros

le 08/07/2016

¹ Dénommés respectivement titres négociables à court terme et titres négociables à moyen terme comme précisé à l'article 1 du Décret N° 2016-707 du 30 mai 2016



Commercial paper

An information memorandum for each type of programme

Not guaranteed programme

Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) (trade name)1

Name of the Programme BNP Paribas Negotiable European Commercial Paper

Name of the Issuer **BNP** Paribas

Type of Programme Negotiable European Commercial Paper Programme

Programme size Euro 70,000,000,000

Guarantor No

Ratings of the Programme Rated

> Fitch Ratings: F1

P-1 Moody's:

Standard and Poor's: A-1

DBRS: R1 (middle)

Arrangeur **BNP** Paribas

Issuing and Paying Agent BNP Paribas

Dealer **BNP** Paribas

Effective Information Le 08/07/2016 date of the

Memorandum

Amendment to the Programme (if required) None

> Established in compliance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 of the French monetary and financial code

An original copy of this document has been provided to:

¹ which is denominated Commercial paper as defined in article 1 of the Decree N° 2016-707 dated 30 May 2016.

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM) (DSF)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 Paris Cedex 01
France A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES / TABLE OF CONTENTS

SECTION EN FRANÇAIS

RESUME DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE

- I DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION
- II DESCRIPTION DE L'EMETTEUR
- III CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES
- IV INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR

ENGLISH SECTION

- I DESCRIPTION OF THE PROGRAMME
- II DESCRIPTION OF THE ISSUER
- III CERTIFICATION OF INFORMATION
- IV INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL

APPENDICES

APPENDIX I Issuer's Annual Report year 2015 and 2015 Registration Document

APPENDIX II Issuer's Annual Report year 2014 and 2014 Registration Document

APPENDIX III Ratings of the programme, additional information

SECTION EN FRANCAIS

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D.213-9, II, 1°, et D.213-11 du Code Monétaire et Financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016, et les règlementations postérieures.

1.1 Nom du Programme :

BNP Paribas Negotiable European Commercial Paper.

1.2 Type de programme :

Programme de Titres Négociables à Court Terme de droit français.

1.3 Dénomination sociale de l'Emetteur :

BNP Paribas (« l'Emetteur »).

1.4 Type d'émetteur :

Etablissement de crédit.

1.5 Objet du Programme:

Les Titres Négociables à Court Terme sont émis par BNP Paribas dans le cadre de la gestion d'ensemble des emplois et des ressources de l'établissement de crédit.

1.6 Plafond du Programme :

L'encours maximal des Titres Négociables à Court Terme émis aux termes du Programme ne pourra excéder 70 milliards d'Euros ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée à la date d'émission.

1.7 Forme des titres :

Les Titres Négociables à Court Terme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 Rémunération:

La rémunération des Titres Négociables à Court Terme est libre.

Cependant, si l'Emetteur émet des Titres Négociables à Court Terme dont la rémunération est liée à un indice ou une clause d'indexation, l'Emetteur n'émettra que des Titres Négociables à Court Terme dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché monétaire, tel que et restreint à Euribor, Libor ou Eonia.

A leur date de maturité, le principal des Titres Négociables à Court Terme doit toujours être égal au pair. Les taux des Titres Négociables à Court Terme peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des Titres Négociables à Court Terme peuvent être inférieurs au pair.

Les conditions de rémunération du Titre Négociable à Court Terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale.

En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat tel que mentionné au paragraphe 1.10 ci-dessous, les conditions de rémunération du Titre Négociable à Court Terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

1.9 Devises d'émission :

Les Titres Négociables à Court Terme seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10 Maturité:

L'échéance des Titres Négociables à Court Terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres Négociables à Court Terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Titres Négociables à Court Terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur).

Les Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Titres Négociables à Court Terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Titre Négociable à Court Terme, assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Titre Négociable à Court Terme.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions :

Le montant unitaire, déterminé au moment de chaque émission, sera au moins égal à 200.000 Euros (deux cent mille Euros) ou sa contre-valeur en devises.

1.12 Dénomination minimale des Titres Négociables à Court Terme :

En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre de ce programme est de 200.000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang des Titres Négociables à Court Terme :

Les Titres Négociables à Court Terme constitueront des obligations inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur venant au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures.

1.14 Droit applicable aux Titres Négociables à Court Terme :

Tous les litiges auxquels l'émission des Titres Négociables à Court Terme pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé :

L'ensemble, ou une partie seulement, des Titres Négociables à Court Terme émis dans le cadre de ce programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris et /ou sur la Bourse du Luxembourg.

Il pourra être vérifié si une émission de Titres Négociables à Court Terme est admise à la négociation (respectivement) :

sur Euronext Paris sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse :

https://www.euronext.com/

ou / et

sur la Bourse de Luxembourg sur le site internet de la Bourse de Luxembourg à l'adresse :

http://www.bourse.lu

1.16 Système de règlement-livraison d'émission :

Les Titres Négociables à Court Terme pourront être admis en Euroclear France.

1.17 Notations du Programme :

Le Programme de Titres Négociables à Court Terme de l'Émetteur a obtenu des agences de notation (les « Agences de Notation ») désignées ci-après les notations suivantes :

P-1 par Moody's Investors Service, Inc;

A-1 par Standard & Poor's Ratings Services;

F1 par Fitch Ratings Ltd; et

R1 (middle) par DBRS.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur (cf Annexe III, English Section).

1.18 Garantie:

Sans objet.

1.19 Agent Domiciliataire:

Les Titres Négociables à Court Terme seront domiciliés auprès de BNP PARIBAS.

1.20 Arrangeur:

BNP Paribas.

1.21 Mode de placement envisagé :

BNP PARIBAS place les Titres Négociables à Court Terme qu'elle émet par l'intermédiaire de son réseau d'agences et de ses salles de marché.

Le pôle Corporate and Institutional Banking de BNP PARIBAS est chargé de transmettre à la Banque de France les informations relatives à l'évolution du marché des titres.

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 Restrictions à la vente :

Restrictions Générales

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Titres Négociables à Court Terme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Titres Négociables à Court Terme ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux Titres Négociables à Court Terme dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Titres Négociables à Court Terme, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Titres Négociables à Court Terme s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Titres Négociables à Court Terme ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des Porteurs de Titres Négociables à Court Terme.

<u>France</u>

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Titres Négociables à Court Terme (étant entendu que chacun des futurs porteurs des Titres Négociables à Court Terme est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Titres Négociables à Court Terme) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Titres Négociables à Court Terme.

USA

Nous vous remercions de vous référer au § 1.22, English Section (§ 1.22 de la section en anglais).

1.23 Taxation:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les porteurs de Titres Négociables à Court Terme en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Titres Négociables à Court Terme, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

1.24 Implication d'autorités nationales :

Banque de France.

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme :

<u>Mme Dominique Le Masson</u>: Responsable de la Trésorerie Centrale - Asset & Liabilities Management Treasury Group

E-mail: dominique.lemasson@bnpparibas.com

Téléphone: 33 (0)1.42.98.14.15

Fax: 33 (0)1 42.98.13.73

Adresse postale: 3 rue d'Antin - ACI: CAA04A1 - 75002 Paris

<u>M. Patrice Braulotte</u> : Responsable de la Gestion Centrale des Garanties - Asset & Liabilities Management Treasury Group

E-mail: patrice.braulotte@bnpparibas.com

Téléphone : 33 (0) 1.42.98.11.49

Fax: 33 (0) 1.42.98.13.73

Adresse postale: 3 rue d'Antin - ACI: CAA04A1 - 75002 Paris

Personne responsable du suivi administratif du Programme:

M. Alexis Latour : Responsable équipe juridique Financement & Titrisation

Email: alexis.latour@bnpparibas.com

Téléphone: 33 (0) 1.42.98.20.74

Fax: 33 (0) 1.55.77.75.11

Adresse postale: 1-3 Rue Taitbout - ACI: CLA03A1 - 75009 Paris

1.26 Informations complémentaires relatives au Programme :

Optionnel¹.

1.27 Auditeurs indépendants de l'émetteur, qui ont vérifié les comptes du rapport annuel de l'Emetteur :

Merci de se référer au paragraphe 2.15.2 ci-dessous.

1.28 Langue de la documentation financière :

La version en langue anglaise de la documentation financière fait foi et la traduction en langue française est établie pour seule information.

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la règlementation française ne l'impose pas.

II. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Article 7, 3 de l'arrêté du 30 mai 2016, et les règlementations postérieures.

2.1 Dénomination sociale de l'Emetteur :

BNP Paribas

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'Emetteur et tribunaux compétents pour les activités de l'émetteur :

BNP Paribas est une société anonyme à Conseil d'administration agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1^{er} du Code Monétaire et Financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts. Les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2.3 Date de constitution :

L'Emetteur a été fondé conformément à un décret du 26 mai 1966.

2.4 Siège social et principal siège administratif (si différent) :

BNP Paribas

Siège social

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens 75009 PARIS France

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

L'Emetteur est enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris 662 042 449 (Code A.P.E. : 6419.Z).

2.6 Objet social résumé :

BNP Paribas a pour objet (article 3 des statuts), dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement.
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque.
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP Paribas peut, également, à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

2.7 Renseignements relatifs à l'activité de l'Emetteur :

Les renseignements concernant l'activité de BNP Paribas en 2015 sont disponibles dans le document de référence 2015 de BNP Paribas aux pages 4 à 15 et aux pages 106 à 116.

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.

Le Groupe est présent dans 75 pays et compte plus de 189 000 collaborateurs, dont près de 147 000 en Europe. Il détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité :

- Retail Banking and Services regroupant :
 - un ensemble Domestic Markets composé de :
 - Banque De Détail en France (BDDF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
 - Autres activités de Domestic Markets qui comprend la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL);
 - un ensemble International Financial Services composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - BancWest,
 - Personal Finance.
 - Assurance,
 - Gestion Institutionnelle et Privée ;
- Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant :
 - Corporate Banking,
 - Global Markets.
 - Securities Services.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

2.8 Capital:

Le capital social de BNP Paribas (SA) s'élève actuellement à 2 492 770 306 euros, divisé en 1 246 385 153 actions de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double attaché à ces actions

2.9 Répartition du capital :

Liste des principaux actionnaires détenant au moins 5% du capital au 31 décembre 2015 (en pourcentage des droits de vote) :

Investisseurs institutionnels européens : 44,9%
Investisseurs institutionnels hors Europe : 25,8%

SFPI^(*): 10,3%
 Salariés: 4,9%

2.10 Marchés règlementés où les titres de capital ou de créances de l'Emetteur sont négociés :

Les actions BNP Paribas sont actuellement cotées sur Euronext Paris.

Les actions BNP Paribas ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A «Level 1» est actif aux États-Unis depuis la privatisation; JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR). Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négociée sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

2.11 Composition de la Direction :

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs élus par les actionnaires et de 2 administrateurs élus par les salariés. La durée des mandats des administrateurs est fixée à trois années.

^(*) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

Au 26 mai 2016, la composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas est la suivante :

Nom	Fonction principale
Jean Lemierre	Président du Conseil d'administration de BNP Paribas
Jean-Laurent Bonnafé	Administrateur Directeur Général de BNP Paribas
Pierre-André de Chalendar	Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint- Gobain
Monique Cohen	Associée d'APAX France
Marion Guillou	Présidente d'Agreenium
Denis Kessler	Président-Directeur Général de SCOR SE
Jean-François Lepetit	Administrateur de sociétés
Nicole Misson	Conseillère de clientèle Particuliers
Laurence Parisot	Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A.
Daniela Schwartzer	Membre du Comité exécutif (Senior Director of Research, Directrice du programme européen et du bureau de Berlin) German Marshall Fund, Think tank transatlantique (Berlin)
Michel Tilmant	Gérant de Strafin sprl (Belgique)
Sandrine Verrier	Assistante de production et d'appui commercial
Fields Wicker-Miurin	Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest (Grande-Bretagne)
Wouter De Ploey	CEO de Ziekenhuis Netwerk Antwerpen

La Direction Générale et le Comité Exécutif

La Direction Générale de BNP Paribas est composée d'un Administrateur Directeur Général et d'un Directeur Général délégué.

Jean-Laurent Bonnafé, en tant que Directeur Général, est investi de la responsabilité de diriger le Groupe et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

Le Comité Exécutif se compose de la Direction Générale ainsi que de 15 autres membres, responsables de pôles ou de fonctions centrales. Il se réunit au moins une fois par semaine.

La Direction générale

- Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général ;
- Philippe Bordenave, Directeur Général délégué;

Les autres membres du Comité exécutif

- Jacques d'Estais, Directeur Général adjoint, International Financial Services ;
- Michel Konczaty, Directeur Général adjoint ;
- Thierry Laborde, Directeur Général adjoint, Domestic Markets;
- Alain Papiasse, Directeur Général adjoint, Amérique du Nord, Corporate and Institutional Banking;
- Marie-Claire Capobianco, responsable de la Banque De Détail en France;
- Laurent David, responsable de BNP Paribas Personal Finance;
- Stefaan Decraene, responsable d'International Retail banking ;
- Renaud Dumora, Directeur Général de BNP Paribas Cardif;

- Yann Gérardin, responsable de Corporate and Institutional Banking;
- Maxime Jadot, responsable de BNP Paribas Fortis;
- Éric Martin, responsable de la fonction Conformité Groupe ;
- Yves Martrenchar, responsable de la fonction Ressources Humaines Groupe ;
- Andrea Munari, responsable de l'Italie et Administrateur Directeur Général de BNL;
- Eric Raynaud, responsable de la région Asie-Pacifique ;
- Frank Roncey, responsable des Risques ;
- **Thierry Varène**, Délégué Général aux Grands Clients ; Chairman de Corporate Clients Financing and Advisory EMEA.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas s'est doté d'un secrétariat permanent.

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées :

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne¹. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe applique l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1er janvier et 31 décembre 2014 ont été retraités.

L'interprétation précise la date de comptabilisation des taxes entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », et qui sont principalement comptabilisées en autres charges générales d'exploitation. L'impôt sur les bénéfices et les impôts assimilés couverts par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne sont pas visés par cette interprétation. Les taxes concernées par IFRIC 21 doivent être comptabilisées au moment du fait générateur fiscal qui engendre leur exigibilité. Ainsi, certaines taxes antérieurement réparties sur l'exercice (par exemple, les taxes systémiques bancaires, la Contribution Sociale de Solidarité en France) doivent être comptabilisées pour leur totalité dès le 1er janvier.

Sur le compte de résultat de l'exercice 2014, l'application de l'interprétation IFRIC 21 se traduit essentiellement par une diminution des autres charges générales d'exploitation de 2 millions d'euros.

Dans le bilan au 1er janvier 2014, la mise en œuvre d'IFRIC 21 se traduit par une augmentation des capitaux propres part du Groupe de 49 millions d'euros, correspondant principalement à la neutralisation de la Contribution Sociale de Solidarité comptabilisée initialement en charges en 2013 mais exigible en 2014. Cette augmentation des capitaux propres trouve sa contrepartie dans la diminution de 76 millions d'euros des charges à payer et la diminution de 27 millions d'euros des impôts différés actifs.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2015 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2015.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2015 est optionnelle.

Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requises par IFRS 4 « Contrats d'assurance » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 du Document de référence. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

2.13 Exercice comptable:

Du 1er janvier au 31 décembre

2.13.1Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent) :

Le 26 mai 2016

2.14 Exercice fiscal:

Du 1er janvier au 31 décembre

2.15 Commissaires aux comptes indépendants ayant audité les comptes des rapports annuels de l'Emetteur :

2.15.1Commissaires aux comptes :

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Damien Leurent 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Etienne Boris 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Représenté par Hervé Hélias 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Commissaires aux comptes suppléants

Société BEAS

Anik CHAUMARTIN

Michel BARBET-MASSIN

195, av. Charles de Gaulle

63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine 92208 Neuilly sur Seine Cedex

61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

2.15.2Rapport des commissaires aux comptes :

Références aux pages des documents de référence des deux dernières années dans lesquelles figurent les attestations des Commissaires aux Comptes:

- cf. Document de référence 2015 n° de dépôt D.16-0126, Rapport sur les comptes consolidés p.231-232, Rapport sur les comptes annuels p. 437-438.
- cf. Document de référence 2014 n° de dépôt D.15-0107, Rapport sur les comptes consolidés p.241-242, Rapport sur les comptes annuels p. 421-422.

2.16 Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger :

Par ailleurs, BNP Paribas a mis à jour, (i) le 9 juin 2015, un programme d'« Euro-Medium Term Note » d'un montant maximum de EUR 90 milliards sur le marché international, utilisable en toutes devises y compris l'euro, dont l'encours est, au 30 avril 2016, de EUR 54.0 milliards et (ii) le 13 mai 2015, un programme d' « US-Medium Term Note » d'un montant maximum de USD 30 milliards dont l'encours est, au 30 avril 2016, d'un montant de USD 15.4 milliards.

2.17 Notations de l'Emetteur :

Noté.

L'Emetteur est noté par les agences de notation suivantes : Standard & Poor's Ratings Services, DBRS, Moody's Investors Service, Inc et Fitch Ratings Ltd.

2.18 Informations complémentaires sur l'Emetteur :

Nous vous remercions de vous reporter au Document de référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2016 (sous le numéro de visa D.16-0126) et aux actualisations du Document de référence 2015 déposées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mai 2016 (sous le numéro de visa D.16-0126-A01).

Des exemplaires sont disponibles sans frais au siège social de BNP Paribas : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Le document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org; et.
- de BNP Paribas : http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5857/documents-de-reference.html

III. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

RESPONSABLES DE LA DOCUMENTATION FINANCIÈRE

Article D. 213-9, II, 4° du Code Monétaire et Financier, et les règlementations postérieures.

Se référer au Chapitre III de la section en anglais.

IV. INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR

Une demande de label STEP pour ce Programme sera transmise au secrétariat STEP. Les informations permettant de savoir si le label STEP a été accordé pour ce Programme peuvent être consultées sur le site web de STEP (initialement www.stepmarket.org). Ce site n'est pas sponsorisé par l'Emetteur et l'Emetteur n'est pas responsable de son contenu ou de sa disponibilité.

A moins qu'il n'en soit autrement précisé dans cette Documentation Financière, les expressions « STEP », « STEP Market Convention », « label STEP», « Secrétariat STEP» et « STEP market website » auront la signification qui leur est donnée dans la Market Convention sur les papiers Européens court terme (« Short-Term European Paper ») datée du 25 octobre 2010 et adoptée par l'Euribor ACI et L'Euribor EBF (pouvant être modifiée ultérieurement).

ENGLISH SECTION

I. DESCRIPTION OF THE PROGRAMME

Articles D.213-9, II, 1° and D.213-11 of the *Code Monétaire et Financier* and Article 6 of the Order (*arrêté*) of 30 May 2016, and all subsequent regulations.

The Negotiable European Commercial Papers issued under this Programme, set up for an indefinite period, are governed by French law.

1.1 Name of the Programme:

BNP Paribas Negotiable European Commercial Paper.

1.2 Type of Programme:

Programme for the issue of Negotiable European Commercial Papers issued under French Law in accordance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 and D.213-1 A to D.213-14 of the *Code Monétaire et Financier* (French Monetary and Financial Code (the "**Programme**") and all subsequent regulations.

1.3 Name of the Issuer:

BNP Paribas (the "Issuer").

1.4 Type of Issuer:

Monetary Financial Institution.

1.5 Purpose of the Programme:

The net proceeds from each issue of Negotiable European Commercial Papers will be applied for the general financing purposes of BNP Paribas.

1.6 Programme size (ceiling):

The maximum outstanding amount under the Programme is Euro 70,000,000,000 or its equivalent amount (using the exchange rate applicable at the time of issuance) in any other currency at the time of the issuance.

1.7 Form of the notes:

Negotiable European Commercial Papers are negotiable debt instruments (*titres de créances négociables*), issued in dematerialised bearer form and recorded in the books of authorised intermediaries (book entry system).

1.8 Yield basis:

The remuneration of the Negotiable European Commercial Papers is unrestricted. However, if the Issuer issues Negotiable European Commercial Papers with remuneration linked to an index clause, the Issuer shall only issue Negotiable European Commercial Papers with remuneration linked to usual money market indexes such as and restricted to Euribor, Libor or Eonia.

At their maturity date, the principal of the Negotiable European Commercial Papers shall always equal par. The remuneration of the Negotiable European Commercial Papers may be negative depending on the fixed rates or the trend of the usual money market indexes applicable to the calculation of the remuneration. In this case, redemption amounts of the Negotiable European Commercial Papers may be below par.

The conditions of remuneration of such Negotiable European Commercial Papers will be set up when the said Negotiable European Commercial Papers will be initially issued.

In any case, the Programme does not allow indexation formula linked to a credit event.

In the case of an issue of Negotiable European Commercial Papers embedding an option of early redemption, extension or repurchase, as mentioned in paragraph 1.10 below, the conditions of remuneration of such Negotiable European Commercial Papers will be set up when the said Negotiable European Commercial Papers will be initially issued and shall not be further modified, including when such an embedded option of early redemption, extension or repurchase will be exercised.

1.9 Currencies of issues of the Negotiable European Commercial Papers:

The Negotiable European Commercial Papers shall be issued in Euro or any other currency authorised by French laws and regulation in force at the issuance date pursuant to Article D.213-6 of the *Code monétaire et financier*.

1.10 Maturity of the Negotiable European Commercial Papers:

The term of the Negotiable European Commercial Papers shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which implies that, at the date hereof, such term shall not be less than one day and shall not exceed 365 days (366 days in a leap year).

The Negotiable European Commercial Papers may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France.

The Negotiable European Commercial Papers issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

The Negotiable European Commercial Papers issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either

the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).

An option of extension or repurchase of Negotiable European Commercial Papers, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of Negotiable European Commercial Papers.

In any case, the overall maturity of any Negotiable European Commercial Papers embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of extension or repurchase included – conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue.

1.11 Minimum Issuance Amount:

The minimum issuance amount will be of at least Euro 200,000 or its equivalent in any other authorised currency.

1.12 Minimum denomination of the Negotiable European Commercial Papers:

Pursuant to French laws and regulation (Article D 213-6 of the *Code monétaire et financier*), the legal minimum denomination of the Negotiable European Commercial Papers issued within the framework of this programme is 200,000 Euros or its equivalent in any other currency authorized as determined at the issuance date.

1.13 Status of the Negotiable European Commercial Papers:

Negotiable European Commercial Papers will constitute unconditional, unsubordinated and unsecured obligations of the Issuer and will rank pari passu with all other unsurbordinated and unsecured present or future indebtedness of the Issuer, subject to such exceptions as may from time to time exist under applicable law.

1.14 Governing law that applies to the Negotiable European Commercial Papers:

The Negotiable European Commercial Papers will be issued and governed by French law.

1.15 Listing of the Notes/admission to trading on a regulated market:

All, or part only, of the Negotiable European Commercial Papers issued under the Programme may be admitted to trading on Euronext Paris and/or on the Luxembourg Stock Exchange.

You can verify whether an issue of Negotiable European Commercial Papers is admitted to trading (respectively)

on Euronext Paris, on the website of Euronext Paris at the following address:

https://www.euronext.com/

and/or

on the Luxembourg Stock Exchange, on the website of the Luxembourg Stock Exchange at the following address:

http://www.bourse.lu

1.16 Settlement system:

The Negotiable European Commercial Papers may be cleared through Euroclear France.

1.17 Rating(s) of the Programme:

The Programme has been assigned a rating of:

P-1 by Moody's Investors Service, Inc.;

A-1 by Standard & Poor's Ratings Services;

F1 by Fitch Ratings Ltd; and

R1 (middle) by DBRS.

The ratings may be reviewed at any time by the Rating Agencies.

Investors are invited to refer to the website of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating (cf. Annexe III).

1.18 Guarantor of the Programme:

Not applicable.

1.19 Issuing and paying agent:

On the date of the present Information Memorandum, the Issuer has appointed BNP Paribas as issuing and paying agent of the Programme.

1.20 Arranger:

BNP Paribas.

1.21 Dealer:

The Negotiable European Commercial Papers issued by BNP Paribas will be directly placed by its retail's network or its trading rooms.

The Corporate and Investment Banking (CIB) department of BNP Paribas is in charge for sending information relating to the Negotiable European Commercial Papers market's trend to the Banque de France.

1.22 Selling restrictions:

General

The Issuer, the Dealers and the holders undertake not to take any action which would facilitate the public offering of Negotiable European Commercial Papers, or the possession or distribution of the Information Memorandum, or any other document

relating to the Negotiable European Commercial Papers, in any country where the distribution of such documents would be contrary to its laws and regulations, and will only offer or sell the Negotiable European Commercial Papers in accordance with the laws and regulations in force in these particular countries.

The Issuer, the Dealers and the holders undertake to comply with the laws and regulations in force in the countries where it will offer or sell the Negotiable European Commercial Papers or will hold or distribute the Information Memorandum, and will obtain all necessary authorisations and agreements in accordance with the laws and regulations in force in all the countries in which such an offer for sale will be made by it. The Issuer and the Dealers will bear no responsibility for the breach by the holder of these laws and regulations.

France

The Issuer, the Dealers and each holder of Negotiable European Commercial Papers (each future holders of Negotiable European Commercial Papers is deemed to have declared and accepted on the acquisition date of the Negotiable European Commercial Papers) undertake to abide by all French applicable laws and regulations related to the offer, placement, distribution and sale of the Negotiable European Commercial Papers.

United States

The Negotiable European Commercial Paperss have not been and will not be registered under the Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act"), or any other laws or regulations of any state of the United States of America, and may not be offered or sold within the United States of America, or to, or for the account or benefit of, U.S. persons (as defined in accordance with Regulation S under the Securities Act).

Any initial subscriber and any further holder of the Negotiable European Commercial Papers has represented and agreed, that it has not offered, sold, or delivered, and will not offer, sell or deliver, whether directly or indirectly, any Negotiable European Commercial Papers within the United States of America or to, or for the account or benefit of, any U.S. person (i) as part of their distribution at any time or (ii) otherwise until after the expiration of the 40 day distribution compliance period, as determined and certified by the Dealer. In addition, until the 40 day distribution compliance period has expired, an offer or sale of Negotiable European Commercial Papers within the United States or to a U.S. person by an initial subscriber or any further holder of the Negotiable European Commercial Papers, whether or not participating in the offering, may violate the registration requirements of the Securities Act.

Any initial subscriber and any further holder of the Negotiable European Commercial Papers has also agreed that it will send to each distributor, initial subscriber or person to which it sells Negotiable European Commercial Papers during the the 40 day distribution compliance period a notice setting out the selling and offering restrictions of the Negotiable European Commercial Papers in the United States of America or to, or for the account or benefit of, US persons.

The Negotiable European Commercial Papers will be offered and sold only outside the United States to persons other than US persons (as defined in accordance with Regulation S under the Securities Act). Foreign Account Tax Compliance withholding may affect payments on the Negotiable European Commercial Papers

Sections 1471 through 1474 of the U.S. Internal Revenue Code of 1986 ("FATCA") impose a new reporting regime and potentially a 30 per cent. withholding tax with respect to certain payments to (i) any non-U.S. financial institution (a "foreign financial institution", or "FFI" (as defined by FATCA)) that does not become a "Participating FFI" by entering into an agreement with the U.S. Internal Revenue Service ("IRS") to provide the IRS with certain information in respect of its account holders and investors or is not otherwise exempt from or in deemed compliance with FATCA and (ii) any investor (unless otherwise exempt from FATCA) that does not provide information sufficient to determine whether the investor is a U.S. person or should otherwise be treated as holding a "United States Account" of the Issuer (a "Recalcitrant Holder"). The Issuer is classified as an FFI.

The new withholding regime is now in effect for payments from sources within the United States and will apply to "foreign passthru payments" (a term not yet defined) no earlier than 1 January 2017. This withholding would potentially apply to payments in respect of (i) any Negotiable European Commercial Papers characterized as debt (or which are not otherwise characterized as equity and have a fixed term) for U.S. federal tax purposes that are issued after the "grandfathering date", which is the date that is six months after the date on which final U.S. Treasury regulations defining the term foreign passthru payment are filed with the Federal Register, or which are materially modified after the grandfathering date and (ii) any Negotiable European Commercial Papers characterized as equity or which do not have a fixed term for U.S. federal tax purposes, whenever issued. If Negotiable European Commercial Papers are issued on or before the grandfathering date, and additional Negotiable European Commercial Papers of the same series are issued after that date, the additional Negotiable European Commercial Papers may not be treated as grandfathered, which may have negative consequences for the existing Negotiable European Commercial Papers, including a negative impact on market price.

The United States and a number of other jurisdictions have entered into intergovernmental agreements to facilitate the implementation of FATCA (each, an "IGA"). Pursuant to FATCA and the "Model 1" and "Model 2" IGAs released by the United States, an FFI in an IGA signatory country could be treated as a "Reporting FI" not subject to withholding under FATCA on any payments it receives. Further, an FFI in an IGA jurisdiction generally would not be required to withhold under FATCA or an IGA (or any law implementing an IGA) (any such withholding being "FATCA Withholding") from payments it makes. Under each Model IGA, a Reporting FI would still be required to report certain information in respect of its account holders and investors to its home government or to the IRS. The United States and France have entered into an intergovernmental agreement (the "U.S.-France IGA") based largely on the Model 1 IGA.

If the Issuer is treated as a Reporting FI pursuant to the U.S. France IGA it does not anticipate that it will be obliged to deduct any FATCA Withholding on payments it makes. There can be no assurance, however, that the Issuer will be treated as a Reporting FI, or that it would in the future not be required to deduct FATCA Withholding from payments it makes. Accordingly, the Issuer and financial institutions through which payments on the Negotiable European Commercial Papers are made may be required to withhold FATCA Withholding if (i) any FFI through or to which payment on such Negotiable European Commercial Papers is made is not a Participating FFI, a Reporting FI, or otherwise exempt from or in deemed compliance with FATCA or (ii) an investor is a Recalcitrant Holder.

Whilst the Negotiable European Commercial Papers are in global form and held within the ICSDs, it is expected that FATCA will not affect the amount of any payments made under, or in respect of, the Negotiable European Commercial Papers by the Issuer and any paying agent, given that each of the entities in the payment chain between the Issuer and the participants in the clearing systems is a major financial institution whose business is dependent on compliance with FATCA and that any alternative approach introduced under an IGA will be unlikely to affect the Negotiable European Commercial Papers. The documentation expressly contemplates the possibility that the Negotiable European Commercial Papers may go into definitive form and therefore that they may be taken out of the clearing systems. If this were to happen, then a non-FATCA compliant holder could be subject to FATCA Withholding. However, definitive Negotiable European Commercial Papers will only be printed in remote circumstances.

FATCA is particularly complex and its application is uncertain at this time. The above description is based in part on regulations, official guidance and the US France IGA, all of which are subject to change or may be implemented in a materially different form. Prospective investors should consult their tax advisers on how these rules may apply to the Issuer and to payments they may receive in connection with the Negotiable European Commercial Papers.

HIRING INCENTIVES TO RESTORE EMPLOYMENT ACT

The U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act introduced Section 871(m) of the U.S. Internal Revenue Code of 1986 which treats a "dividend equivalent" payment as a dividend from sources within the United States. Under Section 871(m), such payments generally would be subject to a 30 per cent. U.S. withholding tax that may be reduced by an applicable tax treaty, eligible for credit against other U.S. tax liabilities or refunded, provided that the beneficial owner timely claims a credit or refund from the IRS. A "dividend equivalent" payment is (i) a substitute dividend payment made pursuant to a securities lending or a sale-repurchase transaction that (directly or indirectly) is contingent upon, or determined by reference to, the payment of a dividend from sources within the United States, (ii) a payment made pursuant to a "specified notional principal contract" that (directly or indirectly) is contingent upon, or determined by reference to, the payment of a dividend from sources within the United States, and (iii) any other payment determined by the IRS to be substantially similar to a payment described in (i) and (ii). Proposed U.S. Treasury regulations expand the definition of "specified notional principal contract" beginning 1 January 2016.

While significant aspects of the application of Section 871(m) to the Negotiable European Commercial Papers are uncertain, if the Issuer or any withholding agent determines that withholding is required, neither the Issuer nor any withholding agent will be required to pay any additional amounts with respect to amounts so withheld. Prospective investors should consult their tax advisers regarding the potential application of Section 871(m) to the Negotiable European Commercial Papers.

1.23 Taxation:

The Issuer is not bound to indemnify any holder of the Negotiable European Commercial Papers in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the Negotiable European Commercial Papers, except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.

1.24 Involvement of national regulatory authorities:

Bank of France (Banque de France).

1.25 Contact details:

<u>Mme Dominique Le Masson</u>: Head of Central Treasury - Asset & Liabilities Management Treasury Group

E-mail: dominique.lemasson@bnpparibas.com

Phone: 33 (0)1.42.98.14.15

Facsimile: 33 (0)1 42.98.13.73

Postal Address: 3 rue d'Antin - ACI: CAA04A1 - 75002 Paris

M. Patrice Braulotte: Head of Global Collateral Management - Asset & Liabilities

Management Treasury Group

E-mail: patrice.braulotte@bnpparibas.com

Phone: 33 (0) 1.42.98.11.49

Facsimile: 33 (0)1.42.98.13.73

Postal Address: 3 rue d'Antin - ACI: CAA04A1 - 75002 Paris

Person responsible of the Programme:

M. Alexis Latour: Head of legal team - Funding & Securitisation

Email: alexis.latour@bnpparibas.com

Phone: 33 (0) 1.42.98.20.74 Facsimile: 33 (0) 1.55.77.75.11

Postal Address: 1-3 Rue Taitbout - ACI: CLA03A1 - 75009 Paris

1.26 Additional information on the programme:

Optional¹

1.27 Independent auditors of the Issuer, who have audited the accounts of the issuer's annual report:

Please refer to paragraph 2.15.2 below

1.28 Language of the information memorandum:

The English version of the information memorandum shall prevail and the French translation is provided for information purposes only.

¹Optional : information that the issuer may not provide because it is not required by French regulation

II. DESCRIPTION OF THE ISSUER

Article D.213-9, II, 2° of the *Code Monétaire et Financier* and Article 7, 3° paragraph of the Order (*arrêté*) of 30 May 2016, and all subsequent regulations.

2.1 Legal name:

BNP Paribas

2.2 Legal form/status and the competent tribunals for the activities of the issuer:

BNP Paribas is a French Public Limited Company (société anonyme à Conseil d'administration) licensed to conduct banking operations under the French Monetary and Financial Code, Book V, Section 1 (Code Monétaire et Financier, Livre V, Titre 1er) governing banking sector institutions.

Apart from the specific rules relating to its status as an establishment in the banking sector (Book V, Section 1 of the French Monetary and Financial Code – *Code Monétaire et Financier, Livre V, Titre 1er*), BNP Paribas shall be governed by the provisions of the French commercial code (*Code de Commerce*) concerning commercial companies and by its Articles of Association.

The competent courts are the ones under the jurisdiction of the Court of Appeal Of Paris (Cour d'Appel de Paris)

2.3 Date of incorporation/ establishment:

The Company was founded pursuant to a decree dated 26 May 1966.

2.4 Registered office or equivalent (legal address) and main administrative:

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens 75009 Paris France

2.5 Registration number, place of registration:

The Issuer is registered with the *Registre du Commerce et des Sociétés* in Paris, under corporate registration number 662 042 449 (APE business identifier code: 6419.Z).

2.6 Issuer's mission:

The purpose of BNP Paribas (Article 3 of the Articles of Association) shall be to provide and conduct the following services with any individual or legal entity in France and abroad, subject to compliance with the French laws and regulations applicable to credit institutions licensed by the Credit Institutions and Investment Firms Committee (Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement):

- any and all investment services,
- any and all services related to investment services,
- any and all banking transactions,
- any and all services related to banking transactions,
- any and all equity investments,

as defined in the Monetary and Financial Code, Book III - Section 1, (Code Monétaire et Financier, Livre III, Titre 1er) governing banking Transactions and Section II (Titre II) governing investment services and related services.

On a regular basis, BNP Paribas may also conduct any and all other activities and any and all transactions in addition to those listed above, in particular any and all arbitrage, brokerage and commission transactions, subject to compliance with the regulations applicable to banks.

In general, BNP Paribas may, on its own behalf, and on behalf of third parties or jointly therewith, perform any and all financial, commercial, industrial, or agricultural, personal property or real estate transactions directly or indirectly related to the activities set out above or which further the accomplishment thereof.

2.7 Brief description of current activities:

(3° of Article 7 of the Order (arrêté) of 30 May 2016).

Detailed information about the Issuer's business activity can be found on pages 4 to 15 and pages 106 to 116 of the BNP Paribas' 2015 Registration Document.

BNP Paribas is a European leading provider of banking and financial services with four domestic retail banking markets in Europe, namely Belgium, France, Italy and Luxembourg.

The Group operates in 75 countries and has more than 189,000 employees, including close to 147,000 in Europe. It holds key positions in its two main businesses:

- Retail Banking and Services, which includes:
 - Domestic Markets, comprising:
 - French Retail Banking (FRB),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), Italian retail banking,
 - Belgian Retail Banking (BRB),
 - Other Domestic Markets activities, including Luxembourg Retail Banking (LRB);
 - International Financial Services, comprising:
 - Europe-Mediterranean,
 - BancWest,
 - Personal Finance.
 - Insurance.
 - Wealth and Asset Management;
- Corporate and Institutional Banking (CIB), which includes:
 - Corporate Banking,
 - Global Markets.
 - Securities Services.

BNP Paribas SA is the parent company of the BNP Paribas Group.

2.8 Capital or equivalent:

The BNP Paribas (SA) share capital now stands at 2 492 770 306 euros divided into 1 246 385 153 fully paid-up shares with a nominal value of 2 euros each.

These shares are held in registered or bearer form at the shareholders discretion, subject to compliance with the relevant legal provisions. None of the Bank's shares carry double voting rights.

2.9 List of main shareholders:

List of the main shareholders holding at least 5 % of capital on December 31, 2015 (in percentage of the voting rights):

- European Institutional investors: 44.9%

- Institutional investors outside Europe: 25.8%

SFPI^(*): 10.3%
 Employees: 4.9%

2.10 Listing of the shares of the Issuer:

The BNP Paribas shares are listed on Euronext Paris.

BNP shares were first listed on the Cash Settlement Market of the Paris Stock Exchange on 18 October 1993, following privatisation, before being transferred to the Monthly Settlement Market on 25 October of that year. When the monthly settlement system was discontinued on 25 September 2000, BNP Paribas shares became eligible for Euronext's Deferred Settlement Service (SRD). The shares are also traded on SEAQ International in London and on the Frankfurt Stock Exchange. Since 24 July 2006 they have been traded on the MTA International in Milan. Since privatisation, a Level 1 144A ADR programme has been active in the USA, where JP Morgan Chase is the depositary bank (2 ADRs correspond to 1 BNP Paribas share).

The ADRs have been traded on the OTCQX International Premier since 14 July 2010 in order to provide better liquidity and clarity for US investors.

2.11 Composition of governing bodies and supervisory bodies:

Members of the Board

The Board of Directors is composed of 12 directors elected by shareholders, and 2 employee-elected directors. The term length for directors is fixed at 3 years.

^(*)Société Fédérale de Participations et d'Investissement: public-interest société anonyme (public limited company) acting on behalf of the Belgian government.

The composition of the Board of Directors as of 26 May 2016 is the following:

Name	Principal function
Jean Lemierre	Chairman of the Board of Directors of BNP Paribas
Jean-Laurent Bonnafé	Chief Executive Officer and Director of BNP Paribas
Pierre-André de Chalendar	Chairman and Chief Executive Officer of Compagnie de Saint-Gobain
Monique Cohen	Partner of APAX Partners
Marie Guillou	Chairwoman of Agreenium
Denis Kessler	Chairman and Chief Executive Officer of SCOR SE
Jean-François Lepetit	Director of companies
Nicole Misson	Customer adviser
Laurence Parisot	Vice-Chairwoman of the Management Board of IFOP SA
Daniela Schwartzer	Member of the Executive Committee (Senior Director of Research, Director of the European program and the Berlin office) of the German Marshall Fund, transatlantic think tank (Berlin)
Michel Tilmant	Manager of Strafin sprl (Belgium)
Sandrine Verrier	Production and sales support assistant
Fields Wicker-Miurin	Co-founder and Partner of Leaders' Quest (United Kingdom)
Wouter De Ploey	CEO of Ziekenhuis Netwerk Antwerpen

The General Management and the Executive Committee

The General Management of BNP Paribas is composed of a Chief Executive Officer (CEO) plus one Chief Operating Officer (COO).

As Chief Executive Officer, Jean-Laurent Bonnafé bears responsibility for the management of the Group and, for this purpose, is invested with extensive powers. Accordingly, all operational activities and Group functions fall under his direct responsibility.

The Executive committee brings together the General Management as well as 15 other members - Heads of core businesses and central functions. They meet at least once a week.

The General Management:

- Jean Laurent Bonnafé, Director and Chief Executive Officer;
- Philippe Bordenave, Chief Operating Officer;

The Other Members of the Executive Committee

- **Jacques d'Estais**, Deputy Chief Operating Officer and Head of International Financial Services:
- Michel Konczaty, Deputy Chief Operating Officer;
- **Thierry Laborde**, Deputy Chief Operating Officer and Head of Domestic Markets:

- **Alain Papiasse**, Deputy Chief Operating Officer and Head of Corporate and Institutional Banking in North America;
- Marie-Claire Capobianco, Head of French Retail Banking;
- Laurent David, Head of BNP Paribas Personal Finance
- Stefaan Decraene, Head of International Retail Banking;
- Renaud Dumora, Chief Executive Officer of BNP Paribas Cardif;
- Yann Gérardin, Head of Corporate and Institutional Banking;
- Maxime Jadot, Head of BNP Paribas Fortis;
- Eric Martin, Head of Compliance;
- Yves Martrenchar, Head of Group Human Resources;
- Andrea Munari, Country Head for Italy, and Director and Chief Executive Officer of BNL;
- Eric Raynaud, Head of the Asia Pacific Region;
- Franck Roncey, Head of Risk;
- **Thierry Varène**, Head of Key Accounts, Chairman of Corporate Clients Financing and Advisory EMEA.

Since November 2007, the Executive Committee of BNP Paribas has been assisted by a permanent Secretariat.

2.12 Accounting Method:

The consolidated financial statements of the BNP Paribas Group have been prepared in accordance with international accounting standards (International Financial Reporting Standards – IFRS), as adopted for use in the European Union⁽¹⁾.

Accordingly, certain provisions of IAS 39 on hedge accounting have been excluded, and certain recent texts have not yet undergone the approval process.

As of 1 January 2015, the Group has applied the IFRIC 21 "Levies" interpretation. As this interpretation has a retrospective effect, the comparative financial statements as at 1 January and 31 December 2014.

The IFRIC 21 interpretation provides guidance on the timing for recognising levies that are accounted for in accordance with IAS 37 "Provisions, Contingent Liabilities and Contingent Assets". These levies are mainly classified as other operating expenses in the profit and loss account. Income taxes and equivalent taxes that are within the scope of IAS 12 "Income Taxes" are excluded from the scope of this interpretation. The obligating event that gives rise to the recognition of a levy which is within the scope of IFRIC 21 is the activity that triggers the payment of the levy, as identified by the legislation. Thus, some levies which were previously recognised progressively over the fiscal year (such as the systemic risk contributions and the "Contribution Sociale de Solidarité" in France), have to be accounted for as at 1 January in their entirety.

As regards the profit and loss account for the year ended 31 December 2014, the application of IFRIC 21 led to a EUR 2 million decrease in other operating expenses.

As regards the balance sheet as at 1 January 2014, applying IFRIC 21 triggers an increase of EUR 49 million in the shareholders' equity attributable to shareholders, reflecting the derecognition of the French "Contribution Sociale de Solidarité", which

¹ The full set of standards adopted for use in the European Union can be found on the website of the European Commission at: http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_en.htm#adopted-commission .

was previously recognised as an expense in 2013, while it was payable in 2014. This increase in shareholders' equity is balanced by the EUR 76 million decrease in accrued expenses and the EUR 27 million decrease in deferred tax assets.

The introduction of the other standards which are mandatory as of 1 January 2015 has no effect on the 2015 financial statements.

The Group did not choose to early-adopt the new standards, amendments, and interpretations adopted by the European Union, whose application in 2015 was optional.

Information on the nature and extent of risks relating to financial instruments as required by IFRS 7 "Financial Instruments: Disclosures" and to insurance contracts as required by IFRS 4 "Insurance Contracts", along with information on regulatory capital required by IAS 1 "Presentation of Financial Statements" is presented in Chapter 5 of the Registration document. This information, which is an integral part of the notes to the BNP Paribas Group's consolidated financial statements, is covered by the opinion of the Statutory Auditors concerning the consolidated financial statements, and is identified in the Annual Report by the word "Audited".

2.13 Accounting Year:

January the first to December 31 of each year.

2.13.1 Date of the annual shareholders meeting which has approved the accounts of the previous year:

26/05/2016

2.14 Fiscal Year:

January the first to December 31 of each year.

2.15 Independent auditors of the issuer, who have audited the accounts of the issuer's annual report:

2.15.1 Independent auditors:

Principal statutory auditors:

Deloitte & Associés

Represented by Damien Leurent 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Represented by Etienne Boris 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Represented by Hervé Hélias 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cédex Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit and Mazars are registered as Statutory Auditors with the Regional Association of Statutory Auditors of Versailles (Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) and are placed under the authority of the French national accounting oversight board (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes).

Alternate statutory auditors:

Société BEAS

Anik CHAUMARTIN 63, rue de Villiers

Michel BARBET-MASSIN 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

195, av. Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

92208 Neuilly sur Seine Cedex

2.15.2 Independent auditors report:

References to the pages of the registration documents of the last two years in which appears the statutory auditors' certificates:

cf. 2015 Registration document - deposit number D.16-0126, Report on consolidated accounts p.231-232, Report on annual accounts p. 437-438.

cf. 2014 Registration document - deposit number D.15-0107, Report on consolidated accounts p.241-242, Report on annual accounts p. 421-422.

2.16 Other short term programmes of the Issuer:

An EMTN Programme maximum amount of EUR 90 billion, which has been updated the last time on the June 9th 2015 and which outstanding amount is, on the April 30th 2016, EUR 54.0 billion.

A US MTN Programme maximum amount of US dollars 30 billion, which has been updated the last time on the May 4th 2016 and which outstanding amount is, on the April 30th 2016, USD 15.4 billion.

2.17 Rating of the Issuer:

Rated.

This Issuer is rated by the following Rating Agencies: Standard & Poor's Ratings Services, DBRS, Moody's Investors Service, Inc, Fitch Ratings Ltd.

2.18 Additional Information of the Issuer:

Reference shall be made to the Issuer's 2015 Registration Document filed with the *Autorité des Marchés Financiers* on March 9, 2016 (under the visa number D.16-0126) and updates to the 2015 Registration Document filed with the *Autorité des Marchés Financiers*, on May 3, 2016 (under the visa number D.16-0126-A01).

Copies of the Registration Document are available free of charge at the registered office of BNP Paribas: 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

The Registration Document can also be consulted on the following internet websites:

- of the Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org; and
- of BNP Paribas : http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5857/documents-de-reference.html

III. CERTIFICATION OF INFORMATION

RESPONSABLILITY FOR THE INFORMATION MEMORAMDUM

Article D.213-9, II, 4° of the *Code Monétaire et Financier*, and all subsequent regulations.

3.1 Person responsible for the *Documentation Financière* concerning the programme of Negotiable European Commercial Papers:

Mr. Lars Machenil, Chief Financial Officer

3.2 Declaration of the person(s) responsible for the *Documentation Financière* concerning the programme of Negotiable European Commercial Papers:

To my knowledge, the information contained in this *Documentation Financière* is true and does not contain any misrepresentation which would make it misleading.

3.3 Date, Place of signature, Signature:

Mr. Lars MACHENIL

Chief Financial Officer

BNP Paribas

Direction Finance Groupe ACI: CAA01B1 3, rue d'Antin FR - 75002 Paris

Paris, 8 July 2016

IV. INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL

An application for a STEP label for this programme will be made to the STEP Secretariat. Information as to whether the STEP label has been granted for this Programme may be available on the STEP Market website (initially www.stepmarket.org). This website is not sponsored by the Issuer and the Issuer is not responsible for its content or availability.

Unless otherwise specified in this Information Memorandum, the expressions "STEP", STEP Market Convention", "STEP label", "STEP Secretariat", and "STEP market website" shall have the meaning assigned to them in the Market Convention on Short-Term European Paper dated 25 October 2010 and adopted by the Euribor ACI and Euribor EBF (as amended from time to time).

V. APPENDICES

List of appendices:

- Issuer's 2015 Registration Document and Annual Financial Report
- Issuer's 2014 Registration Document and Annual Financial Report
- Rating of the Program, additional information

APPENDIX I

Issuer's Annual Report year 2015 Registration Document

The 2015 Registration Document and Annual Financial report are available for consultation at the address below:

http://invest.bnpparibas.com/en/pid5857/registration-document.html

APPENDIX II

Issuer's Annual Report year 2014 Registration Document

The 2014Registration Document and Annual Financial report are available for consultation at the address below:

https://invest.bnpparibas.com/en/registration-documents-annual-financial-reports

<u>APPENDIX III</u>

RATINGS OF THE PROGRAMME, ADDITIONAL INFORMATION

Up to date information about the rating granted by rating agencies to this programme can be found on their web site:

Standard & Poor's

Rating assigned by Standard & Poor's to this programme can be checked at the following internet address:

http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/102754

Moody's Investors Services identifier for this Negotiable European Commercial Paper programme is: 102754

DBRS

Rating assigned by DBRS to this programme can be checked at the following internet address: http://www.dbrs.com/issuer/6175

Moody's Investors Services

Rating assigned by Moody's Investors Services to this programme can be checked at the following internet address:

https://www.moodys.com/credit-ratings/BNP-Paribas-credit-rating-91000?emvalue=MDY:821223366&emsk=32&isMaturityNotDebt=0&isWithDrawnIncluded=0

Moody's Investors Services identifier for BNP PARIBAS: 91000 BNP PARIBAS

Moody's Investors Services identifier for this Negotiable European Commercial Paper programme is: 825133211

Moody's rating letter: not available.

Fitch Ratings Limited

Rating assigned by Fitch Ratings Ltd to this programme can be checked at the following internet address:

https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80359629

Fitch Ratings Ltd rating letter: not available.



Dossier de Présentation Financière relatif aux Titres Négociables à Moyen Terme

Nom du Programme BNP Paribas, Programme d'émission de Titres Négociables à

Moyen Terme de droit français

Nom de l'Emetteur BNP Paribas

Type de Programme Titres Négociables à Moyen Terme

Montant du programme Euro 10,000,000,000

Garant Non

Notations du Programme Rated

<u>Fitch Ratings</u>: A+

• <u>Moody's</u>: (P)A1

• Standard and Poor's : A

DBRS: R-1 (middle)

Arrangeur BNP Paribas

Agent Domiciliataire BNP Paribas

Placeur BNP Paribas

Date de signature du Dossier de Le 08/07/2016

Présentation Financière

Mise à jour par avenant Sans objet

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service

DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1 Nom du Programme :

BNP Paribas, Programme d'émission de Titres Négociables à Moyen Terme de droit français

1.2 Type de Programme :

Titres Négociables à Moyen Terme

1.3 Dénomination sociale de l'Emetteur :

BNP Paribas

1.4 Type d'émetteur :

Etablissement de crédit

1.5 Objet du Programme:

Les Titres Négociables à Moyen Terme sont émis par BNP Paribas dans le cadre de la gestion d'ensemble des emplois et des ressources de l'établissement de crédit.

1.6 Plafond du Programme :

10.000.000.000 Euros.

1.7 Forme des titres :

Les Titres Négociables à Moyen Terme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 Rémunération:

La rémunération des Titres Négociables à Moyen Terme est libre.

Cependant, BNP Paribas s'engage à informer, préalablement à l'émission d'un Titre Négociable à Moyen Terme, la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.

Le Programme permet également l'émission de Titres Négociables à Moyen Terme dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance.

En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit. La confirmation de l'émetteur décrivant les caractéristiques des titres relative à une telle émission, mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Titre Négociable à Moyen Terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

1.9 Devises d'émission :

Les Titres Négociables à Moyen Terme seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10 Maturité:

L'échéance des Titres Négociables à Moyen Terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres Négociables à Moyen Terme ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles) et un jour.

Les Titres Négociables à Moyen Terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les Titres Négociables à Moyen Terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur.

Les Titres Négociables à Moyen Terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Titres Négociables à Moyen Terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Titres Négociables à Moyen Terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Titres Négociables à Moyen Terme.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions :

150.000 euros ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).

1.12 Dénomination minimale des Bons à Moyen Terme Négociable :

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150.000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang:

Les Titres Négociables à Moyen Terme constitueront des obligations inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur venant au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de l'Emetteur.

1.14 Droit applicable:

Tous les litiges auxquels l'émission des Titres Négociables à Moyen Terme pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé :

L'ensemble, ou une partie seulement, des Titres Négociables à Moyen Terme émis dans le cadre de ce programme pourront être admis à la négociation sur Euronext Paris et /ou sur la Bourse de Luxembourg.

Il pourra être vérifié si une émission de Titres Négociables à Moyen Terme est admise à la négociation (respectivement):

sur Euronext Paris sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse :

https://www.euronext.com/

ou / et

sur la Bourse de Luxembourg sur le site internet de la Bourse de Luxembourg à l'adresse :

http://www.bourse.lu

1.16 Système de règlement-livraison d'émission :

Les Titres Négociables à Moyen Terme pourront être admis en Euroclear France.

1.17 Notation(s) du Programme :

Le Programme de Titres Négociables à Moyen Terme de l'Émetteur a obtenu des agences de notation (les « Agences de Notation ») désignées ci-après les notations suivantes:

P(A1) par Moody's Investors Service, Inc.;

R-1 (middle) par DBRS;

A par Standard & Poor's Ratings Services; et

A+ par Fitch Ratings Ltd.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences de concernées afin de consulter la notation en vigueur (cf Annexe I).

1.18 Garantie:

Sans objet.

1.19 Agent(s) Domiciliataire(s):

Les Titres Négociables à Moyen Terme seront domiciliés auprès de BNP Paribas.

1.20 Arrangeur:

BNP Paribas.

1.21 Mode de placement envisagé :

BNP Paribas place les Bons à Moyen Terme qu'elle émet par l'intermédiaire de son réseau d'agences et de ses salles de marché, ou se réserve la possibilité de placer les Bons à Moyen Terme par l'intermédiaire d'un agent placeur externe.

Le pôle Corporate and Investment Banking de BNP PARIBAS est chargé de transmettre à la Banque de France les informations relatives à l'évolution du marché des titres.

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 Restrictions à la vente :

Restrictions Générales

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Titres Négociables à Moyen Terme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Titres Négociables à Moyen Terme ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatifs aux Titres Négociables à Moyen Terme dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Titres Négociables à Moyen Terme, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Titres Négociables à Moyen Terme s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Titres Négociables à Moyen Terme ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des porteurs de Titres Négociables à Moyen Terme.

<u>France</u>

L'Emetteur, chacun des placeurs et des porteurs de Titres Négociables à Moyen Terme (étant entendu que chacun des futurs porteurs des Titres Négociables à Moyen Terme est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Titres Négociables à Moyen Terme) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Titres Négociables à Moyen Terme.

Engagements:

Préalablement à toute acquisition, chaque acquéreur potentiel de Titres Négociables à Moyen Terme se verra obligatoirement remettre copie soit par un placeur, soit par un quelconque autre vendeur, de l'annexe afférente aux dits Titres Négociables à Moyen Terme, décrivant de manière précise les caractéristiques des titres.

L'acquéreur potentiel est en droit d'exiger que ladite annexe lui soit fournie soit par un placeur, soit par un quelconque autre vendeur. Dans l'éventualité où ladite annexe ne pourrait ou n'était pas fournie, l'acquéreur potentiel pourra demander à l'Emetteur de la lui fournir dans les plus brefs délais (voir Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme).

L'Emetteur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis d'un porteur ou de l'un quelconque de ses ayant droits si ladite annexe ne lui avait pas été fournie préalablement à son acquisition par le placeur ou le vendeur ou des Titres Négociables à Moyen Terme ou, en cas de défaut d'exécution de ses obligations par ces derniers, si le porteur avait omis de la réclamer à l'Emetteur.

USA

Nous vous remercions de vous référer au § 1.22, English Section du Dossier de Présentation Financière relatif aux Negotiable European Commercial Papers (§ 1.22 de la section en anglais).

1.23 Taxation:

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les porteurs de Titres Négociables à Moyen Terme en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Titres Négociables à Moyen Terme, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.

1.24 Implication d'autorités nationales :

Banque de France

1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme :

<u>Mme Valérie Brunerie:</u> Responsable des Financements Moyens Long Terme et de la Titrisation – Asset & Liabilities Management Treasury Group

e-mail: valerie.brunerie@bnpparibas.com

Téléphone : 33.(0)1.40.14.70.55

Fax: 33.(0)1.40.14.61.22

Adresse postale: 3 rue d'Antin - ACI CAA04C1 - 75009 Paris

<u>Mme Véronique Floxoli:</u> Adjointe au Responsable des Financements Moyens Long Terme et de la Titrisation – Asset & Liabilities Management Treasury Group

e-mail: veronique.floxoli@bnpparibas.com

Téléphone: 33.(0)1.43.16.96.65

Fax: 33.(0)1.40.14.61.22

Adresse postale: 3 rue d'Antin - ACI CAA05A1 - 75009 Paris

Personne responsable du suivi administratif du Programme

M. Alexis Latour: Responsable équipe juridique Financement & Titrisation

e-mail: <u>alexis.latour@bnpparibas.com</u> Téléphone: 33.(0)1.42.98.20.74

Fax: 33.(0)1.55.77.75.11

Adresse Postale: 1-3 Rue Taitbout - ACI CLA03A1 75009 Paris

1.26 Informations complémentaires relatives au programme :

Optionnel¹

_

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1 Dénomination sociale de l'émetteur :

BNP Paribas

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents pour les activités de l'émetteur:

BNP Paribas est une société anonyme à Conseil d'Administration agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1er du Code Monétaire et Financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts. Les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2.3 Date de constitution :

L'Emetteur a été fondé conformément à un décret du 26 mai 1996.

2.4 Siège social et principal siège administratif (si différent) :

Siège social

BNP Paribas 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS France

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

L'Emetteur est enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris 662 042 449 (Code A.P.E. : 6419.Z).

2.6 Objet social résumé:

BNP Paribas a pour objet (article 3 des statuts), dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement.
- toutes opérations de banque.
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP Paribas peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

2.7 Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur :

(En application du 3° de l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures)

Les renseignements concernant l'activité de BNP Paribas en 2015 sont disponibles dans le document de référence 2015 de BNP Paribas aux pages 4 à 15 et aux pages 106 à 116.

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg.

Le Groupe est présent dans 75 pays et compte près de 189 000 collaborateurs, dont plus de 147 000 en Europe. Il détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité :

- Retail Banking and Services regroupant :
 - un ensemble Domestic Markets composé de :
 - Banque De Détail en France (BDDF),
 - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
 - Banque De Détail en Belgique (BDDB).
 - Autres activités de Domestic Markets y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL);
 - un ensemble International Financial Services composé de :
 - Europe Méditerranée,
 - BancWest,
 - Personal Finance,
 - Assurance.
 - Gestion Institutionnelle et Privée ;
 - Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant :
 - Corporate Banking.
 - Global Markets,
 - Securities Services.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

2.8 Capital:

2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré :

Le capital social de BNP Paribas (SA) s'élève donc actuellement à 2 492 770 306 euros, divisé en 1 246 385 153 actions de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double attaché à ces actions.

2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré :

Sans objet.

2.9 Répartition du capital :

Liste des principaux actionnaires détenant au moins 5% du capital au 31 Décembre 2014 (en pourcentage des droits de vote) :

- Investisseurs institutionnels européens : 44,8%

- Investisseurs institutionnels hors Europe : 25,8%

- SFPI(*): 10,2% - Salariés: 5,2%

2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés :

Les actions BNP Paribas sont actuellement cotées sur Euronext Paris.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (*American Depositary Receipt*) 144A « *Level 1* » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR). Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négociée sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

2.11 Composition de la direction :

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs élus par les actionnaires et de 2 administrateurs élus par les salariés. La durée des mandats des administrateurs est fixée à trois années.

^{(&#}x27;) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas est la suivante :

Nom	Fonction principale
Jean Lemierre	Président du Conseil d'administration de BNP Paribas
Jean-Laurent Bonnafé	Directeur Général de BNP Paribas
Pierre-André de Chalendar	Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint- Gobain
Monique Cohen	Directeur associé d'APAX France
Marion Guillou	Présidente d'Agreenium
Denis Kessler	Président-Directeur Général de SCOR SE
Jean-François Lepetit	Administrateur de sociétés
Nicole Misson	Conseillère de clientèle Particuliers
Laurence Parisot	Vice-Présidente du Directoire de IFOP S.A.
Daniela Schwartzer	Professeur-chercheur à l'institut des Etudes Européennes et Eurasiennes de l'université Johns Hopkins (Bologne et Washington)
Michel Tilmant	Gérant de Strafin sprl (Belgique)
Emiel Van Broekhoven	Economiste, Professeur Honoraire de l'Université d'Anvers (Belgique)
Sandrine Verrier	Assistante de production et d'appui commercial
Fields Wicker-Miurin	Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest (Royaume- Uni)

La Direction Générale et le Comité Exécutif

La Direction Générale de BNP Paribas est composée d'un Administrateur Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué.

Jean-Laurent Bonnafé, en tant que Directeur Général, est investi de la responsabilité de diriger le Groupe et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

Le Comité Exécutif se compose de la Direction Générale ainsi que de 15 autres membres, responsables de pôles ou de fonctions centrales. Il se réunit au moins une fois par semaine.

La Direction générale

- Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général;
- Philippe Bordenave, Directeur Général délégué ;

Les autres membres du Comité exécutif

- Jacques d'Estais, Directeur Général adjoint, International Financial Services;
- Michel Konczaty, Directeur Général adjoint ;
- Thierry Laborde, Directeur Général adjoint, Domestic Markets ;
- Alain Papiasse, Directeur Général adjoint, Amérique du Nord, Corporate and Institutional Banking ;
- Marie-Claire Capobianco, responsable de la Banque De Détail en France ;
- Laurent David, responsable de BNP Paribas Personal Finance;
- Stefaan Decraene, responsable d'International Retail banking ;
- Renaud Dumora, Directeur Général de BNP Paribas Cardif;
- Yann Gérardin, responsable de Corporate and Institutional Banking;
- Maxime Jadot, responsable de BNP Paribas Fortis ;
- Éric Martin, responsable de la fonction Conformité Groupe ;

- Yves Martrenchar, responsable de la fonction Ressources Humaines Groupe ;
- Andrea Munari, responsable de l'Italie et Administrateur Directeur Général de BNL ;
- Eric Raynaud, responsable de la région Asie-Pacifique ;
- Frank Roncey, responsable de Group Risk Management;
- **Thierry Varène**, Délégué Général aux Grands Clients, Chairman de Corporate Clients Financing and Advisory EMEA.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas s'est doté d'un secrétariat permanent.

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées :

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne². À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe applique l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation étant d'application rétrospective, les états financiers comparatifs au 1er janvier et 31 décembre 2014 ont été retraités.

L'interprétation précise la date de comptabilisation des taxes entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », et qui sont principalement comptabilisées en autres charges générales d'exploitation. L'impôt sur les bénéfices et les impôts assimilés couverts par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne sont pas visés par cette interprétation. Les taxes concernées par IFRIC 21 doivent être comptabilisées au moment du fait générateur fiscal qui engendre leur exigibilité. Ainsi, certaines taxes antérieurement réparties sur l'exercice (par exemple, les taxes systémiques bancaires, la Contribution Sociale de Solidarité en France) doivent être comptabilisées pour leur totalité dès le 1er janvier.

Sur le compte de résultat de l'exercice 2014, l'application de l'interprétation IFRIC 21 se traduit essentiellement par une diminution des autres charges générales d'exploitation de 2 millions d'euros.

Dans le bilan au 1er janvier 2014, la mise en œuvre d'IFRIC 21 se traduit par une augmentation des capitaux propres part du Groupe de 49 millions d'euros, correspondant principalement à la neutralisation de la Contribution Sociale de Solidarité comptabilisée initialement en charges en 2013 mais exigible en 2014. Cette augmentation des capitaux propres trouve sa contrepartie dans la diminution de 76 millions d'euros des charges à payer et la diminution de 27 millions d'euros des impôts différés actifs.

L'entrée en vigueur des autres normes d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2015 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2015.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2015 est optionnelle. Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requises par IFRS 4 « Contrats d'assurance » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 du Document de référence. Ces

² Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

2.13 Exercice comptable:

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.14 Exercice fiscal:

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur :

Commissaires aux comptes titulaires Deloitte & Associés PricewaterhouseCoopers Audit Mazars

Commissaires aux comptes suppléants Société BEAS Anik CHAUMARTIN Michel BARBET-MASSIN

2.15.1Commissaires aux comptes :

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Damien Leurent 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Etienne Boris 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Représenté par Hervé Hélias 61, rue Henri-Regnault 92075 La Défense Cédex

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Commissaires aux Comptes suppléants

Société BEAS

195, av. Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex Michel BARBET-MASSIN

61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes :

- cf. Document de référence 2015 n° de dépôt D.16-0126, Rapport sur les comptes consolidés p.231-232, Rapport sur les comptes annuels p. 437-438.
- cf. Document de référence 2014 n° de dépôt D.15-0107, Rapport sur les comptes consolidés p.241-242, Rapport sur les comptes annuels p. 421-422.

2.16 Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger :

Par ailleurs, BNP Paribas a mis à jour, (i) le 9 juin 2015, un programme d'« *Euro-Medium Term Note* » d'un montant maximum de EUR 90 milliards sur le marché international, utilisable en toutes devises y compris l'euro, dont l'encours est, au 30 avril 2015, de EUR 54.8 milliards et (ii) le 4 mai 2016, un programme d' « *US-Medium Term Note* » d'un montant maximum de USD 30 milliards dont l'encours est, au 30 avril 2015, d'un montant de USD 18.4 milliards.

2.17 Notation de l'émetteur :

Noté.

L'Emetteur est noté par les agences de notation suivantes : Standard & Poor's Ratings Services, DBRS, Moody's Investors Service, Inc et Fitch Ratings Ltd.

2.18 Information complémentaire sur l'émetteur :

Nous vous remercions de vous référer au § 2.18, Informations complémentaires sur l'Emetteur du Dossier de Présentation Financière relatif aux Negotiable European Commercial Papers.

CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié, et les règlementations postérieures.

- 3.1 Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Titres Négociables à Moyen Terme de BNP Paribas :
 - M. Lars MACHENIL, Directeur Financier
- 3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Titres Négociables à Moyen Terme de BNP Paribas:

A notre connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3 Date, Lieu et signature :

M. Lars MACHENIL
Directeur Financier

BNP Paribas

Direction Finance Groupe ACI: CAA01B1 3, rue d'Antin FR - 75002 Paris

Fait à Paris, le 8 Juillet 2016

ANNEXE I

Annexes du Dossier de Présentation Financière

Les mises à jour des informations concernant les notations attribuées par les agences de notation peuvent consultées sur leur site internet respectif :

Standard & Poor's

La notation attribuée pour ce programme par Standard & Poor's peut être consultée à l'adresse Internet suivante :

http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/102754

L'identifiant Standard & Poor's pour ce programme de Titres Négociables à Moyen Terme est : 102754

DBRS

La notation attribuée pour ce programme par DBRS peut être consultée à l'adresse Internet suivante :

http://www.dbrs.com/issuer/6175

Moody's Investors Services

La notation attribuée pour ce programme par Moody's Investors Services peut être consultée à l'adresse Internet suivante :

https://www.moodys.com/credit-ratings/BNP-Paribas-credit-rating-91000?emsk=32&isMaturityNotDebt=0&isWithDrawnIncluded=0&emvalue=MDY:809052920

Identifiant Moody's Investors Services identifier de BNP PARIBAS: 91000 BNP PARIBAS

Identifiant Moody's Investors Services pour le programme de Titres Négociables à Moyen Terme est : 809052920

Fiche de notation de Moody's : non disponible.

Fitch Ratings Limited

La notation attribuée pour ce programme par Fitch Ratings Ltd peut être consultée à l'adresse Internet suivante:

https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80359629

Fiche de notation de Fitch Ratings Ltd: non disponible.

ANNEXE II

Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code monétaire et financier)

Le rapport du Conseil d'Administration, les comptes consolidés et sociaux (extraits), ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes pour les deux derniers exercices sont inclus, d'une part, dans le document de référence 2015 (n° de dépôt D.16-0126 et, d'autre part, dans le document de référence 2014 (n° de dépôt D. 15-0107).

Les documents de référence ainsi que leurs actualisations et les rapports des exercices 2015 et 2014 sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference